COMMUNE D'OLORON-SAINTE-MARIE

HAUTBÉARN
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique Planche Centre

Juillet 2025

Echelle 1/5 000

4 36 2858

ARTELIA
Paysage & Solutions

Made FOURCADE**PAYS PAYSAGES**
géomaticiens - SIG
Projet sur le système RGF93 zone : 32630/32631

Annexé au arrêté/acte le 21/07/2025
Pour le président et par délégation
Fraité le
Le vice-président en charge de l'urbanisme, habitat, logement

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Numéro	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
1: Bidé	Minimum 20% de logements sociaux
2 Bidé/Lanne	Minimum 20% de logements sociaux
3 Escuidé	Minimum 30% de logements sociaux
4 Bat/ Lanne	Minimum 30% de logements sociaux
5	Minimum 50% de logements sociaux
6	Minimum 50% de logements sociaux
7	Minimum 50% de logements sociaux
8	Minimum 40% de logements sociaux

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Ob	Elargissement à 12m de plate-forme du chemin de Pardet	12m	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
2-Ob	Création d'une aire de 13m de plateforme reliant la rue Dame Coque à la rue du Soleil	1807m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
3-Ob	Elargissement à 8m de plate-forme du chemin de la Sablière de Lagugnon et du chemin de Lees - entre le chemin de Bugalais et le ruisseau de la Matte	8m	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
4-Ob	Terrain réservé pour l'extension du cimetière de Sainte-Croix	3503m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
5-Ob	Elargissement de 22 à 30m de plateforme pour la création d'une contre-allée du boulevard des Pyrénées entre la rue du 9 Mai et le Boulevard F. Mitterrand	1767m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
6-Ob	Elargissement à 15m de plateforme et rectification de la rue Theuphile de Bourdeu - cimetière de Notre-Dame	585m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
7-Ob	Création d'une voie piétonne de 3m en bordure du gave d'Ossau jusqu'à la rue des bains	3m	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
8-Ob	Terrain réservé pour l'extension du cimetière de Susse	1584m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
9-Ob	Terrain réservé pour l'extension du cimetière de Saint-Pee	1487m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
10-Ob	Elargissement à 12m de plateforme de l'avenue Charles et Henri Mouratoglou	912m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
11-Ob	Elargissement à 24m de plateforme de la rue du 8 mai et 15m de plateforme pour la rue du Lieutenant de Rouaumaunt	1229m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
12-Ob	Elargissement à 8m de la plateforme de la rue Moulnaire et de la rue Pierre de Frondaje	536m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
13-Ob	Elargissement à 23 m de plateforme de la rue de l'avenue de l' eaplenisse - depuis le sone jusqu'au rond-point des droits de l'Homme	23m	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
14-Ob	Elargissement a 7 m de plateforme chemin des Barthes	9m	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
15-Ob	Agrandissement de l'école de Saint Croq pour des espaces pédagogiques et sportifs	2804m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
16-Ob	Création dBZone opération mixte de logements et de commerces/services en RDC	5213m²	Commune d'Oloron-Sainte-Marie
17-Ob	Elargissement à 6 mètres de la plate-forme de la rue du chêteau abbatial	980s	Commune d'Oloron-Sainte-Marie

Zonage
- UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAc : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- UAo : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAL : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun
- UAt : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmençon
- UB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
- UBo : Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oloron Sainte-Marie
- UBt : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmençon
- UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
- UCt : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmençon
- Uh : Hameau sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
- UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
- UYp : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- UYp : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situé dans le périmètre de protection des sources du Lavoir
- UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Usm : Zone urbaine des stations de montagne
- Usm1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUt : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
- AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
- AUXT : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
- A : Zone agricole
- Aox : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
- At : Zone agricole touristique
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Aérodrome d'Herrère
- Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
- Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
- Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvellables
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- NzF : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
- Nj : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
- Nsm : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
- Nhm : Foyer de vie Fôlon montagnard
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
- Ntv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

Etude hydraulique
- Abenxu Q100
- Arrioguérbu Q100
- Escou Q100

Plan de Prévention des Risques Naturels
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Prescriptions
- Atlas des zones inondables
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU : Muret
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Elements paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU